



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Communautés de communes

Question au Gouvernement n° 1824

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne les communautés de communes.

Monsieur le ministre, la constitution d'une communauté de communes doit s'inscrire dans une stratégie de pays, de zone, dans une stratégie de développement pour s'inscrire ensuite dans un projet départemental cohérent. Tel était au moins l'objectif poursuivi par la loi portant réforme de l'administration territoriale de la République. Or à quoi assistons-nous ?

Un certain nombre d'élus confondent stratégie de développement et stratégie électorale. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Il en résulte des ensembles incohérents dont le but est une certaine soumission financière. Lorsque quelques communes riches s'associent et laissent les communes rurales, par essence pauvres, de côté, nous assistons à une nouvelle fracture du territoire national, qui vient s'ajouter à une fracture sociale bien connue. Ma question a deux aspects.

Premièrement, allez-vous donner des instructions à vos préfets pour que la constitution de communautés de communes soit cohérente et réponde aux critères de développement ?

Deuxièmement, allez-vous réformer le scrutin cantonal, puisque les cantons sont pour l'essentiel maintenant des coquilles vides, ayant été « charcutés » par la constitution des communautés de communes ?

En un mot, il y a vingt ans, se sont créées des fusions de communes. Aujourd'hui, à ma connaissance, elles ont pratiquement toutes éclaté parce qu'il n'y avait pas de stratégie de développement. Allons-nous recommencer la même casse ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et liberté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme vous le savez, le mode de scrutin ne sera pas modifié pour les élections cantonales de 1998. Aucun projet de ce type n'est prévu. D'ailleurs, le questionnaire sur la modernisation de la vie politique que le Premier ministre vient d'adresser aux responsables politiques n'aborde pas ce thème.

En ce qui concerne les communautés de communes, je partage votre souci de voir le développement de l'intercommunalité s'inscrire dans un cadre départemental. Nous avons besoin de clarté et de cohérence pour faire fonctionner convenablement les structures administratives. Le ministre de la réforme de l'État, Dominique Perben, s'y attache avec méthode et ordre, vous le savez, puisqu'il s'est déjà entretenu de ces questions avec vous. Par conséquent, nous allons dans le même sens que vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne les communautés de communes.

Monsieur le ministre, la constitution d'une communauté de communes doit s'inscrire dans une stratégie de pays, de zone, dans une stratégie de développement pour s'inscrire ensuite dans un projet départemental cohérent. Tel était au moins l'objectif poursuivi par la loi portant réforme de l'administration territoriale de la République. Or à quoi assistons-nous ?

Un certain nombre d'élus confondent stratégie de développement et stratégie électorale. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Il en résulte des ensembles incohérents dont le but est une certaine soumission financière. Lorsque quelques communes riches s'associent et laissent les communes rurales, par essence pauvres, de côté, nous assistons à une nouvelle fracture du territoire national, qui vient s'ajouter à une fracture sociale bien connue. Ma question a deux aspects.

Premièrement, allez-vous donner des instructions à vos préfets pour que la constitution de communautés de communes soit cohérente et réponde aux critères de développement ?

Deuxièmement, allez-vous réformer le scrutin cantonal, puisque les cantons sont pour l'essentiel maintenant des coquilles vides, ayant été « charcutés » par la constitution des communautés de communes ?

En un mot, il y a vingt ans, se sont créées des fusions de communes. Aujourd'hui, à ma connaissance, elles ont pratiquement toutes éclaté parce qu'il n'y avait pas de stratégie de développement. Allons-nous recommencer la même casse ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et liberté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme vous le savez, le mode de scrutin ne sera pas modifié pour les élections cantonales de 1998. Aucun projet de ce type n'est prévu. D'ailleurs, le questionnaire sur la modernisation de la vie politique que le Premier ministre vient d'adresser aux responsables politiques n'aborde pas ce thème.

En ce qui concerne les communautés de communes, je partage votre souci de voir le développement de l'intercommunalité s'inscrire dans un cadre départemental. Nous avons besoin de clarté et de cohérence pour faire fonctionner convenablement les structures administratives. Le ministre de la réforme de l'État, Dominique Perben, s'y attache avec méthode et ordre, vous le savez, puisqu'il s'est déjà entretenu de ces questions avec vous. Par conséquent, nous allons dans le même sens que vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1824

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1996, page 5265

Réponse publiée le : 10 octobre 1996, page 5265

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 octobre 1996